

# COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021

*Convocation du : 25 mars 2021 - Affichée le 25 mars 2021*

*Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 50*

*Délibération DL-2021-28 : Présents : 38 - Procurations : 06*

*De la délibération DL-2021-29 à DL-2021-34 : Présents : 39 - Procurations : 06*

*De la délibération DL-2021-35 à DL-2021-42 : Présents : 40 - Procurations : 06*

*De la délibération DL-2021-43 à DL-2021-63 : Présents : 41 - Procurations : 06*

N° DL	ORDRE DU JOUR
DL-2021-28	1. FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULE AUTOMOBILE : APPROBATION DU RENOUELEMENT DU CHOIX DU MODE DE GESTION
DL-2021-29	2. PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ADHESION DES VILLES DE LAVAU ET DE ST-SULPICE-LA-POINTE
DL-2021-30	3. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2021-31	3.a) Adoption du compte de gestion 2020
DL-2021-32	3.b) Adoption du compte administratif 2020
DL-2021-33	3.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020 sur la gestion 2021
DL-2021-34	4. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE
DL-2021-35	4.a) Adoption du compte de gestion 2020
DL-2021-36	4.b) Adoption du compte administratif 2020
DL-2021-37	4.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020 sur la gestion 2021
DL-2021-38	5. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
DL-2021-39	5.a) Adoption du compte de gestion 2020
DL-2021-40	5.b) Adoption du compte administratif 2020
DL-2021-41	5.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020 sur la gestion 2021
DL-2021-42	6. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
DL-2021-43	6.a) Adoption du compte de gestion 2020
DL-2021-44	6.b) Adoption du compte administratif 2020
DL-2021-45	6.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020 sur la gestion 2021
DL-2021-46	7. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DL-2021-47	7.a) Adoption du compte de gestion 2020
DL-2021-48	7.b) Adoption du compte administratif 2020
DL-2021-49	7.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020 sur la gestion 2021
DL-2021-50	8. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX
DL-2021-51	8.a) Adoption du compte de gestion 2020
DL-2021-52	8.b) Adoption du compte administratif 2020
DL-2021-53	8.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020 sur la gestion 2021
DL-2021-54	9. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX
DL-2021-55	9.a) Adoption du compte de gestion 2020
DL-2021-56	9.b) Adoption du compte administratif 2020
DL-2021-57	9.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020 sur la gestion 2021
DL-2021-58	10. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021
DL-2021-59	11. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021
DL-2021-60	12. TAXE GEMAPI 2021
DL-2021-61	13. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021
DL-2021-62	14. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021
DL-2021-63	15. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021
DL-2021-64	16. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021
DL-2021-65	17. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021
DL-2021-66	18. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021
DL-2021-67	19. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021
DL-2021-68	20. BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021
DL-2021-69	21. TABLEAU DES EFFECTIFS
DL-2021-70	22. ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril à dix-sept heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire à la Halle d'Occitanie à Lavaur (Place René Cassin), sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Daniel MARQUES (Titulaire)
AZAS	M. Fabian GIZA (Titulaire) (de DL-2021-29 à DL-2021-63)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) (de DL-2021-43 à DL-2021-63) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. William RENAULT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	-
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) (de DL-2021-35 à DL-2021-63) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire) Mme Malika MAZOUZ (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Philippe VANTAU, Mme Karine GUIRAUD (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*) et M. Vincent THENARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Xavier CREMOUX (*pouvoir à M. Pierre COMOY*) (Lugan), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*) et Mme Laurence SÉNÉGAS (*pouvoir à M. Laurent SAADI*) (Saint-Sulpice).

Secrétaire de séance : Mme Viviane BONHOMME (Massac-Séran)

### **1. FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULE AUTOMOBILE : APPROBATION DU RENOUELEMENT DU CHOIX DU MODE DE GESTION (DL-2021-28)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la SARL GOMEZ (sise, 102 route de Lavaur – 81370 St-Sulpice-la-Pointe) comme délégataire pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles. Le contrat de concession qui en a résulté, signé le 20 juillet 2017 pour une durée de 4 ans, arrive à échéance le 29 novembre 2021.

Aussi, afin de garantir la continuité de ce service, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le renouvellement du mode de gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles.

Au vu du rapport adressé à l'ensemble des conseillers communautaires avec la note explicative de synthèse présentant le bilan satisfaisant de la gestion dudit service par la SARL GOMEZ, prestataire privé, il est proposé de poursuivre l'exécution dudit service via une nouvelle procédure de délégation de service public pour une période de 4 ans.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le document intitulé « Rapport de présentation – Renouvellement de la gestion du service fourrière intercommunale pour véhicules automobiles » qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le recours à une délégation de service public pour le renouvellement de la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles pour une période de 4 ans.
- AUTORISE le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques présentées dans le rapport ci-joint.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **2. PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ADHESION DES VILLES DE LAVAUR ET DE ST-SULPICE-LA-POINTE** (DL-021-29)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain », les candidatures des villes de Lavour et de Saint-Sulpice-la-Pointe ont été retenues en décembre dernier. Toutes deux figurent ainsi parmi les 15 communes lauréates à l'échelle du Département du Tarn.

Le programme Petites Villes de Demain, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants et constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Ce programme traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Ce programme donne lieu à la signature, pour chaque ville, d'une convention d'adhésion Petites Villes de Demain entre la ville (Lavour et St-Sulpice-la-Pointe), l'EPCI (la Communauté de communes TARN-AGOUT) et l'Etat. La convention engage les villes à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Elle a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires
- de définir le fonctionnement général de la convention
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

La CCTA étant appelée à co-signer les conventions d'adhésion au programme Petites Villes de Demain des villes de Lavour et de St-Sulpice-la-Pointe, il convient donc d'habiliter M. le Président pour ce faire.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le lancement du programme de revitalisation des villes de moins de 20 000 habitants intitulé « Petites Villes de demain » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

- Vu la liste des communes retenues établie par l'ANCT en date du 12 janvier 2021 dans laquelle figurent les villes de Lavaur et de St-Sulpice-la-Pointe,
- Vu la convention type d'adhésion au programme Petites Villes de Demain qui lui a été remise,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- HABILITE M. le Président à signer les conventions d'adhésion au programme Petites Villes de Demain des villes de Lavaur et de St-Sulpice-la-Pointe et tous documents ainsi qu'à effectuer toutes les démarches se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **3. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

#### **3.a) Adoption du compte de gestion 2020 (DL-2021-30)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte de gestion 2020 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT et celles du compte de gestion.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT pour l'exercice 2020,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2020 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020, comme suit :

	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b> (en euros)	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b> (en euros)	<b>TOTAL DES SECTIONS</b> (en euros)
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	17 791 799,00	16 147 154,00	33 938 953,00
Titres de recettes émis (b)	5 004 839,69	13 369 834,85	18 374 674,54
Réductions de titres (c)	17 964,33	99 108,30	117 072,63
Recettes nettes (d=b-c)	4 986 875,36	13 270 726,55	18 257 601,91
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	17 791 799,00	16 147 154,00	33 938 953,00
Mandats émis (f)	7 845 002,22	11 998 827,84	19 843 830,06
Annulations de mandats (g)	10 357,96	372 277,05	382 635,01
Dépenses nettes (h=f-g)	7 834 644,26	11 626 550,79	19 461 195,05
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		1 644 175,76	
(h-d) Déficit	2 847 768,90		1 203 593,14

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **3.b) Adoption du compte administratif 2020 (DL-2021-31)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,

- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT arrêté, pour l'exercice 2020, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>Réalisation de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	11 626 550,79 €	13 270 726,55 €
	Section d'investissement	7 834 644,26 €	4 986 875,36 €
<b>Reports de l'exercice 2019</b>	Report en section de fonctionnement (002)		3 258 034,69 €
	Report en section d'investissement (001)		2 056 792,85 €
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>19 461 195,05 €</b>	<b>23 572 429,45 €</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2021</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	1 251 747,17 €	331 260,80 €
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2020</b>	<b>1 251 747,17 €</b>	<b>331 260,80 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	11 626 550,79 €	16 528 761,24 €
	Section d'investissement	9 086 391,43 €	7 374 929,01 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>20 712 942,22 €</b>	<b>23 903 690,25 €</b>

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **3.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020 sur la gestion 2021 (DL-2021-32)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT pour décider de leur affectation sur l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021, et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2020 sur la gestion 2021 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2019	Excédent	2 056 792,85 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2020	Déficit	-2 847 768,90 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2020	Déficit	<b>-790 976,05 €</b>

RESTES A REALISER à reporter en 2021		Dépenses	1 251 747,17 €
		Recettes	331 260,80 €
<b>Solde des RESTES A REALISER</b>		<b>Déficit</b>	<b>-920 486,37 €</b>

<b>Déficit de financement des INVESTISSEMENTS</b>			<b>-1 711 462,42 €</b>
---	--	--	------------------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2019	Excédent	3 258 034,69 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2020	Excédent	1 644 175,76 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2020	Excédent	<b>4 902 210,45 €</b>

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020 soit 4 902 210,45 € est affecté :

- En section de fonctionnement au compte "002- résultat de fonctionnement reporté " pour : 3 190 748,03€
- En section d'investissement au compte "1068- excédent de fonctionnement capitalisé " pour: -1 711 462,42 €

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2020 soit -790 976,05 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### 4. **BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE**

##### **4.a) Adoption du compte de gestion 2020 (DL-2021-33)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte de gestion 2020 du budget annexe Petite enfance. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2020 du budget annexe Petite enfance et celles du compte de gestion.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et celles du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe Petite Enfance pour l'exercice 2020,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le compte de gestion 2020 du budget annexe Petite enfance, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020, comme suit :

	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b> (en euros)	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b> (en euros)	<b>TOTAL DES SECTIONS</b> (en euros)
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	422 301,00	3 130 200,00	3 552 501,00
Titres de recettes émis (b)	252 958,99	3 740 681,90	3 993 640,89
Réductions de titres (c)	0,00	779 264,38	779 264,38
Recettes nettes (d=b-c)	252 958,99	2 961 417,52	3 214 376,51
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	422 301,00	3 130 200,00	3 552 501,00
Mandats émis (f)	138 891,24	2 858 650,50	2 997 541,74
Annulations de mandats (g)	1 051,52	52 539,65	53 591,17
Dépenses nettes (h=f-g)	137 839,72	2 806 110,85	2 943 950,57
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent	115 119,27	155 306,67	270 425,94
(h-d) Déficit			

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

##### **4.b) Adoption du compte administratif 2020 (DL-2021-34)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2020 du budget annexe Petite enfance.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe Petite enfance arrêté, pour l'exercice 2020, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>Réalisation de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	2 806 110,85 €	2 961 417,52 €
	Section d'investissement	137 839,72 €	252 958,99 €
<b>Reports de l'exercice 2019</b>	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)	124 046,94 €	
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>3 067 997,51 €</b>	<b>3 214 376,51 €</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2021</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	147 416,00 €	1 037,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2020	<b>147 416,00 €</b>	<b>1 037,00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	2 806 110,85 €	2 961 417,52 €
	Section d'investissement	409 302,66 €	253 995,99 €
	Total cumulé	<b>3 215 413,51 €</b>	<b>3 215 413,51 €</b>

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **4.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020 sur la gestion 2021** (DL-2021-35)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Petite enfance pour décider de leur affectation sur l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2020 sur la gestion 2021 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2019	Déficit	-124 046,94 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2020	Excédent	115 119,27 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2020	Déficit	<b>-8 927,67 €</b>

RESTES A REALISER à reporter en 2021		Dépenses	147 416,00 €
		Recettes	1 037,00 €
Solde des RESTES A REALISER		Déficit	<b>-146 379,00 €</b>

Besoin de financement des INVESTISSEMENTS			<b>155 306,67 €</b>
---	--	--	---------------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2019	Excédent	0,00 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2020	Excédent	155 306,67 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2020	Excédent	<b>155 306,67 €</b>

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020 soit 155 306,67 € est affecté :

- En section de fonctionnement au compte "002- résultat de fonctionnement reporté " pour : 0,00 €
- En section d'investissement au compte "1068- excédent de fonctionnement capitalisé" pour : 155 306,67 €

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2020 soit -8 927,67 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## 5. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

### 5.a) Adoption du compte de gestion 2020 (DL-2021-36)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte de gestion 2020 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2020 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement et celles du compte de gestion.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement pour l'exercice 2020,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2020 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020, comme suit :

	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b> (en euros)	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b> (en euros)	<b>TOTAL DES SECTIONS</b> (en euros)
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	252 267,00	852 700,00	1 104 967,00
Titres de recettes émis (b)	124 464,37	785 146,40	909 610,77
Réductions de titres (c)		155 873,14	155 873,14
Recettes nettes (d=b-c)	124 464,37	629 273,26	753 737,63
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	252 267,00	852 700,00	1 104 967,00
Mandats émis (f)	138 957,18	567 956,60	706 913,78
Annulations de mandats (g)		56 997,53	56 997,53
Dépenses nettes (h=f-g)	138 957,18	510 959,07	649 916,25
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		118 314,19	103 821,38
(h-d) Déficit	14 492,81		

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### 5.b) Adoption du compte administratif 2020 (DL-2021-37)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2020 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement arrêté, pour l'exercice 2020, comme suit :



		Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>Réalisation de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	510 959,07 €	629 273,26 €
	Section d'investissement	138 957,18 €	124 464,37 €
<b>Reports de l'exercice 2019</b>	Report en section de fonctionnement (002)		0,00 €
	Report en section d'investissement (001)	101 552,20 €	
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>751 468,45 €</b>	<b>753 737,63 €</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2021</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	2 496,00 €	226,82 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2020	<b>2 496,00 €</b>	<b>226,82 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	510 959,07 €	629 273,26 €
	Section d'investissement	243 005,38 €	124 691,19 €
	Total cumulé	<b>753 964,45 €</b>	<b>753 964,45 €</b>

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **5.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020 sur la gestion 2021 (DL-2021-38)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement pour décider de leur affectation sur l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2020 sur la gestion 2021 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2019	Déficit	-101 552,20 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2020	Déficit	-14 492,81 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2020	Déficit	<b>-116 045,01 €</b>

RESTES A REALISER à reporter en 2021		Dépenses	2 496,00 €
		Recettes	226,82 €
Solde des RESTES A REALISER		Déficit	<b>-2 269,18 €</b>

Besoin de financement des INVESTISSEMENTS			<b>118 314,19 €</b>
---	--	--	---------------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2019		0,00 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2020	Excédent	118 314,19 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2020	Excédent	<b>118 314,19 €</b>

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020 soit 118 314,19 € est affecté :

- En section de fonctionnement au compte "002- résultat de fonctionnement reporté " pour : 0,00 €
- En section d'investissement au compte "1068- excédent de fonctionnement capitalisé" pour : 118 314,19 €

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2020 soit -116 045,01 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **6. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

### **6.a) Adoption du compte de gestion 2020 (DL-2021-39)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte de gestion 2020 du budget annexe Office de tourisme intercommunal. Il précise qu'il y a bien

identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2020 du budget annexe Office de tourisme intercommunal et celles du compte de gestion.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et celles du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe Office de tourisme intercommunal pour l'exercice 2020,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le compte de gestion 2020 du budget annexe Office de tourisme intercommunal, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020, comme suit :

	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b> (en euros)	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b> (en euros)	<b>TOTAL DES SECTIONS</b> (en euros)
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	152 402,00	551 163,00	703 565,00
Titres de recettes émis (b)	11 636,90	547 653,77	559 290,67
Réductions de titres (c)	0,00	205 703,34	205 703,34
Recettes nettes (d=b-c)	11 636,90	341 950,43	353 587,33
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	152 402,00	551 163,00	703 565,00
Mandats émis (f)	6 568,80	350 280,96	356 849,76
Annulations de mandats (g)		8 330,53	8 330,53
Dépenses nettes (h=f-g)	6 568,80	341 950,43	348 519,23
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent	5 068,10		5 068,10
(h-d) Déficit			

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **6.b) Adoption du compte administratif 2020 (DL-2021-40)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2020 du budget annexe Office de tourisme intercommunal.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par la Commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe Office de tourisme intercommunal arrêté, pour l'exercice 2020 comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>Réalisation de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	341 950,43 €	341 950,43 €
	Section d'investissement	6 568,80 €	11 636,90 €
<b>Reports de l'exercice 2019</b>	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)	3 433,05 €	
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>351 952,28 €</b>	<b>353 587,33 €</b>

<b>Restes à réaliser à reporter en 2021</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2020	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	341 950,43 €	341 950,43 €
	Section d'investissement	10 001,85 €	11 636,90 €
	Total cumulé	<b>351 952,28 €</b>	<b>353 587,33 €</b>

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**6.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020 sur la gestion 2021 (DL-2021-41)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Office de tourisme intercommunal pour décider de leur affectation sur l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2020 sur la gestion 2021 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2019	Déficit	-3 433,05 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2020	Excédent	5 068,10 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2020	Excédent	<b>1 635,05 €</b>

RESTES A REALISER à reporter en 2021		Dépenses	0,00 €
		Recettes	0,00 €
Solde des RESTES A REALISER		Excédent	<b>0,00 €</b>

Excédent de financement des INVESTISSEMENTS			<b>1 635,05 €</b>
---	--	--	-------------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2019	Excédent	0,00 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2020	Excédent	0,00 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2020	Excédent	<b>0,00 €</b>

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020 soit 0,00 € est affecté :

- En section de fonctionnement au compte "002- résultat de fonctionnement reporté " pour : 0,00 €
- En section d'investissement au compte "1068- excédent de fonctionnement capitalisé" pour : 0,00 €

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2020 soit 1 635,05 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**7. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**7.a) Adoption du compte de gestion 2020 (DL-2021-42)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte de gestion 2020 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2020 du budget annexe SPANC et celles du compte de gestion.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,

- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe SPANC pour l'exercice 2020,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020, comme suit :

	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b> (en euros)	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b> (en euros)	<b>TOTAL DES SECTIONS</b> (en euros)
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	41 585,00	104 663,00	146 248,00
Titres de recettes émis (b)	6 827,80	22 085,00	28 912,80
Réductions de titres (c)	0,00	3 610,00	3 610,00
Recettes nettes (d=b-c)	6 827,80	18 475,00	25 302,80
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	41 585,00	104 663,00	146 248,00
Mandats émis (f)	12 398,00	54 221,32	66 619,32
Annulations de mandats (g)	1 000,00		1 000,00
Dépenses nettes (h=f-g)	11 398,00	54 221,32	65 619,32
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent			
(h-d) Déficit	4 570,20	35 746,32	40 316,52

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **7.b) Adoption du compte administratif 2020 (DL-2021-43)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2020 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe SPANC arrêté, pour l'exercice 2020, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>Réalisation de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	54 221,32 €	18 475,00 €
	Section d'investissement	11 398,00 €	6 827,80 €
<b>Reports de l'exercice 2019</b>	Report en section de fonctionnement (002)		55 161,17 €
	Report en section d'investissement (001)		13 756,07 €
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>65 619,32 €</b>	<b>94 220,04 €</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2021</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2020	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	54 221,32 €	73 636,17 €
	Section d'investissement	11 398,00 €	20 583,87 €
	Total cumulé	<b>65 619,32 €</b>	<b>94 220,04 €</b>

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **7.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020 sur la gestion 2021** (DL-2021-44)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif pour décider de leur affectation sur l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par la Commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2020 sur la gestion 2021 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2019	Excédent	13 756,07 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2020	Déficit	-4 570,20 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2020	Excédent	<b>9 185,87 €</b>

RESTES A REALISER à reporter en 2021		Dépenses	0,00 €
		Recettes	0,00 €
Solde des RESTES A REALISER		Déficit	<b>0,00 €</b>

Excédent de financement des INVESTISSEMENTS			<b>9 185,87 €</b>
---	--	--	-------------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2019	Excédent	55 161,17 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2020	Déficit	-35 746,32 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2020	Excédent	<b>19 414,85 €</b>

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2020 soit 9 185,87 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020 soit 19 414,85 € est repris en section de fonctionnement au compte "002-excédent antérieur reporté".

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **8. BUDGET ANNEXE STATION D'ÉPURATION LES CADAUX**

### **8.a) Adoption du compte de gestion 2020** (DL-2021-45)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte de gestion 2020 du budget annexe Station d'Épuration (STEP) Les Cadaux. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2020 du budget annexe STEP Les Cadaux et celles du compte de gestion.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021, et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe STEP Les Cadaux pour l'exercice 2020,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le compte de gestion 2020 du budget annexe STEP Les Cadaux, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020, comme suit :

	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b> (en euros)	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b> (en euros)	<b>TOTAL DES SECTIONS</b> (en euros)
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	825 000,00	119 224,00	944 224,00
Titres de recettes émis (b)		25 648,45	25 648,45
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d=b-c)		25 648,45	25 648,45
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	825 000,00	119 224,00	944 224,00
Mandats émis (f)		3 903,95	3 903,95
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h=f-g)		3 903,95	3 903,95
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		21 744,50	21 744,50
(h-d) Déficit			

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **8.b) Adoption du compte administratif 2020 (DL-2021-46)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2020 du budget annexe Station d'Épuration (STEP) Les Cadaux.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par la Commission Finances en date du 23 mars 2021, et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe STEP Les Cadaux arrêté, pour l'exercice 2020, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>Réalisation de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	3 903,95 €	25 648,45 €
	Section d'investissement		
<b>Reports de l'exercice 2019</b>	Report en section de fonctionnement (002)		79 023,96 €
	Report en section d'investissement (001)		
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>3 903,95 €</b>	<b>104 672,41 €</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2021</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en 2020	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	3 903,95 €	104 672,41 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>3 903,95 €</b>	<b>104 672,41 €</b>

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **8.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020 sur la gestion 2021 (DL-2021-47)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Station d'Épuration Les Cadaux pour décider de leur affectation sur l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2020 sur la gestion 2021 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2019		0,00 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2020		0,00 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2020		<b>0,00 €</b>

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2019	Excédent	79 023,96 €
	Résultat de l'exercice 2020	Excédent	21 744,50 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2020	Excédent	<b>100 768,46 €</b>

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020 soit 100 768,46 € est repris en section de fonctionnement au compte "002-excédent antérieur reporté"

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## 9. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX

### 9.a) Adoption du compte de gestion 2020 (DL-2021-48)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte de gestion 2020 du budget annexe Lotissement Les Cadaux. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement Les Cadaux et celles du compte de gestion.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe Lotissement Les Cadaux pour l'exercice 2020,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2020 du budget annexe Lotissement Les Cadaux, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020, comme suit :

	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b> (en euros)	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b> (en euros)	<b>TOTAL DES SECTIONS</b> (en euros)
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 213 100,22	2 372 350,22	4 585 450,44
Titres de recettes émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d=b-c)			
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 213 100,22	2 372 350,22	4 585 450,44
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h=f-g)			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent			
(h-d) Déficit			

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **9.b) Adoption du compte administratif 2020 (DL-2021-49)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances, présente le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement Les Cadaux.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par la Commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget annexe Lotissement Les Cadaux arrêté, pour l'exercice 2020, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>Réalisation de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	
<b>Reports de l'exercice 2019</b>	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		6 525,22 €
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>0,00 €</b>	<b>6 525,22 €</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2021</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en 2020	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	6 525,22 €
	Total cumulé	<b>0,00 €</b>	<b>6 525,22 €</b>

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **9.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020 sur la gestion 2021 (DL-2021-50)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Lotissement Les Cadaux pour décider de leur affectation sur l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2020 sur la gestion 2021 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2019	Excédent	6 525,22 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2020	Déficit	0,00 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2020	Excédent	<b>6 525,22 €</b>
Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2019		0,00 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2020		0,00 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2020		<b>0,00 €</b>

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2020 soit 6 525,22 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".



- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **10. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021 (DL-2021-51)**

M. le Président informe l'Assemblée que, conformément au débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du Conseil communautaire le 11 mars 2021 et présentant l'évolution des dépenses et recettes 2021 ainsi qu'une prospective jusqu'en 2025 de la Communauté de communes TARN-AGOUT, il est proposé de :

- maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière (bâti) identique à celui voté en 2020, soit 0,10 %.
- maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière (non bâti) identique à celui voté en 2020, soit 7,56 %.
- maintenir le taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises identique à celui voté en 2020, soit 33,33 %,

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36, L. 2312-1 et L. 5214-23 (1°),
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **FIXE**, pour 2021, les taux suivants (identiques à ceux de 2020) :

TAXES	TAUX VOTES
Cotisation foncière des entreprises	33,33 %
Taxe foncière (bâti)	0,10 %
Taxe foncière (non bâti)	7,56 %

- **HABILITE** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **11. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021 (DL-2021-52)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, suite au transfert de plein droit à la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Loi NOTRE), la CCTA perçoit, en lieu et place du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Lavour, la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et doit procéder au vote du taux de cette taxe pour l'année 2021 sur le territoire de la CCTA. Le produit fiscal ainsi perçu par la CCTA est intégralement reversé trimestriellement au SMICTOM de la région de Lavour.

Par courrier en date du 25 février 2021 joint à la note explicative de synthèse adressée aux conseillers communautaires avec la convocation en séance, M. le Président du SMICTOM de la région de Lavour nous informe que le comité syndical dudit Syndicat a voté son budget primitif le 8 février dernier et sollicite de la CCTA une contribution pour 2021 d'un montant de 2.125.008 € justifiée par l'application d'une augmentation de 4,86 % par rapport aux taux votés en 2020 afin que ledit Syndicat puisse financer la TGAP et développer les services rendus nécessaires en application des objectifs de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, soit :

ZIP	COMMUNES CONCERNEES	Taux 2021
1	Saint-Sulpice-la-Pointe	10,21%
2	Azas/Teulat/Montcabrier	9,18%
3	Lavour ville	8,16%
4	Ambres campagne, Bannières, Belcastel, Garrigues campagne, Lacougotte Cadoul, Lugan campagne, Lavour campagne, Marzens, Massac-Seran campagne, Roquevidal, Saint-Agnan campagne, Saint-Jean-de-Rives campagne, Saint-Lieux-lès-Lavour campagne, Veilhes, Villeneuve-les-Lavour, Viviers-lès-Lavour	6,42%
5	Ambres Piquetalen et Montferrier, Ambres village, Garrigues village, Lavour faubourg, Saint-Agnan village, Lugan village, Marzens hameaux, Massac-Seran village Saint-Jean-de-Rives village, Saint-Lieux-les-Lavour hameaux	7,00%
6	Labastide Saint-Georges	7,00%

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 janvier 2017 relative à l'institution et la perception en lieu et place du Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavour à compter de 2017,
- Vu le courrier en date du 25 février 2021 du Président du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavour appelant la participation 2021 de la CCTA pour un montant de 2.125.008 € et indiquant que les prévisions de dépenses et recettes du service de collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés nécessitent de prévoir une hausse des taux 4,86 % nécessaires en application des objectifs de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE les taux de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour l'année 2021 comme indiqué ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **12. TAXE GEMAPI 2021 (DL-2021-53)**

M. le Président informe l'Assemblée que La loi n°2014-58 de « Modernisation de l'action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L.211-7-1-Bis du Code de l'Environnement, a été transférée de plein droit à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA).

Pour mémoire, le territoire de la CCTA est couvert par trois bassins versant (l'Agout, le Tarn et l'Hers Girou) sur lesquels interviennent trois syndicats mixtes différents auxquels adhère la CCTA.

Il est proposé de maintenir le produit de la taxe GEMAPI à la même hauteur qu'en 2020, soit 54.000 €.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles 1530 bis et de l'article 1639 A-I du Code général des impôts,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 instituant la taxe GEMAPI,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDER d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 54.000 €.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **13. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (DL-2021-54)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2021 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil communautaire du 11 mars 2021 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2021,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ADOPTE** le budget primitif 2021 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT d'un montant total de 29 382 202 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 737 212,00 €	16 737 212,00 €
INVESTISSEMENT	12 644 990,00 €	12 644 990,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 382 202,00 €</b>	<b>29 382 202,00 €</b>

- **PRECISE** que le budget primitif 2021 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- **HABILITE** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **14. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021** (DL-2021-55)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2021 du budget annexe Petite enfance.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil communautaire du 11 mars 2021 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2021,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ADOPTE** le budget primitif 2021 du budget annexe Petite enfance d'un montant total de 3 355 662 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 059 300,00 €	3 059 300,00 €
INVESTISSEMENT	296 362,00 €	296 362,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 355 662,00 €</b>	<b>3 355 662,00 €</b>

- **PRECISE** que le budget primitif 2021 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement et que les dépenses de fournitures non individualisables nécessaires au fonctionnement du service Petite enfance feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président.
- **PRECISE** que la subvention d'équilibre inscrite dans le budget primitif 2021 sera réajustée en fin d'exercice pour assurer l'équilibre strictement nécessaire par rapport à l'exécution dudit budget.
- **HABILITE** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **15. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021** (DL-2021-56)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2021 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil communautaire du 11 mars 2021 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2021,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le budget primitif 2021 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement d'un montant total de 1 076 541 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	822 300,00 €	822 300,00 €
INVESTISSEMENT	254 241,00 €	254 241,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 076 541,00 €</b>	<b>1 076 541,00 €</b>

- PRECISE que le budget primitif 2021 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement et que les dépenses de fournitures non individualisables nécessaires au fonctionnement du service Accueil de loisirs sans hébergement feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président.
- PRECISE que la subvention d'équilibre inscrite dans le budget primitif 2021 sera réajustée en fin d'exercice pour assurer l'équilibre strictement nécessaire par rapport à l'exécution dudit budget.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **16. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021** (DL-2021-57)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2021 du budget annexe Office de tourisme intercommunal.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 2221-11, R.2221-69, R.2221-70 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu la délibération n° 2020-133 en date du 03 décembre 2020 approuvant le versement par anticipation d'une subvention d'équilibre du budget principal 2021 de la Communauté de communes TARN-AGOUT au budget annexe 2021 Office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil communautaire du 11 mars 2021 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2021,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le budget primitif 2021 du budget annexe Office de tourisme intercommunal d'un montant total de 460 300 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	408 600,00 €	408 600,00 €
INVESTISSEMENT	51 700,00 €	51 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>460 300,00 €</b>	<b>460 300,00 €</b>

- PRECISE que le budget primitif 2021 du budget annexe Office de tourisme intercommunal a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau de l'opération pour la section d'investissement et que les dépenses de fournitures non individualisables nécessaires au fonctionnement du service Office de tourisme intercommunal feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président.
- PRECISE que la subvention d'équilibre prévisionnelle 2021 votée en décembre 2020 est révisée à la baisse dans le présent budget primitif 2021 et sera réajustée en fin d'exercice pour assurer l'équilibre strictement nécessaire par rapport à l'exécution dudit budget.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **17. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021** (DL-2021-58)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2021 du budget annexe Service public d'assainissement non collectif.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil communautaire du 11 mars 2021 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2021,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe du Service public d'assainissement non collectif d'un montant total de 55 771 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>41 085,00 €</b>	<b>41 085,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>14 686,00 €</b>	<b>14 686,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>55 771,00 €</b>	<b>55 771,00 €</b>

- INDIQUE que le budget primitif 2021 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et que les dépenses de personnel, de fournitures non stockables (eau, edf...), les frais de téléphone/fax/affranchissement, nécessaires au fonctionnement du Service public d'assainissement non collectif feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président.
- PRECISE que le budget primitif 2021 a été établi en fixant un objectif de 162 contrôles d'installations existantes d'assainissement non collectif et sur la base d'un prévisionnel de 60 contrôles d'installations neuves d'assainissement non collectif.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **18. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021** (DL-2021-59)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2020 du budget annexe Station d'Épuration (STEP) Les Cadaux.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil communautaire du 11 mars 2021 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2021,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe STEP Les Cadaux d'un montant total de 925 769 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>125 769,00 €</b>	<b>125 769,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>925 769,00 €</b>	<b>925 769,00 €</b>

- INDIQUE que le budget primitif 2021 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et que les dépenses nécessaires au fonctionnement du service STEP Les Cadaux feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président,
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**19. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021** (DL-2021-60)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2021 du budget annexe Lotissement Les Cadaux.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil communautaire du 11 mars 2021 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2021,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021 et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe Lotissement Les Cadaux d'un montant total de 385 050,44 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	254 525,22 €	254 525,22 €
INVESTISSEMENT	130 525,22 €	130 525,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>385 050,44 €</b>	<b>385 050,44 €</b>

- PRECISE que le budget primitif 2021 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**20. BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021** (DL-2021-61)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2021 du budget annexe ZAC Les Cadaux.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil communautaire du 11 mars 2021 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2021,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 23 mars 2021, et par le Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe ZAC Les Cadaux d'un montant total de 3 670 200,00 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 885 100,00 €	1 885 100,00 €
INVESTISSEMENT	1 785 100,00 €	1 785 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 670 200,00 €</b>	<b>3 670 200,00 €</b>

- PRECISE que le budget primitif 2021 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**21. TABLEAU DES EFFECTIFS** (DL-2021-62)

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des Services communautaires. Dans ce cadre, il est proposé de créer, par transformation, les emplois suivants en adéquation avec les missions exercées par les agents :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE			COMMENTAIRES
Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	
<b>A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MAI 2021</b>						
1	35/35	Adjoint administratif	1	35/35	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Réussite concours
3	35/35	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	35/35	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement à l'ancienneté
1	35/35	Rédacteur territorial	1	35/35	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement à l'ancienneté
1	35/35	Infirmière de soins classe supérieure	1	35/35	Infirmière de soins hors classe	Avancement à l'ancienneté
1	35/35	Puéricultrice hors classe	1	35/35	Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	Réussite examen professionnel
<b>A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2021</b>						
1	35/35	Educateur de jeunes enfants	1	35/35	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	Avancement à l'ancienneté
<b>A COMPTER DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021</b>						
1	35/35	Adjoint technique	1	35/35	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement à l'ancienneté

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les créations, par transformation, des emplois suivants :

ANCIEN GRADE / LIBELLE			NOUVEAU GRADE		
Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé
<b>A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MAI 2021</b>					
1	35/35	Adjoint administratif	1	35/35	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
3	35/35	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	35/35	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1	35/35	Rédacteur territorial	1	35/35	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	35/35	Infirmière de soins classe supérieure	1	35/35	Infirmière de soins hors classe
1	35/35	Puéricultrice hors classe	1	35/35	Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2021</b>					
1	35/35	Educateur de jeunes enfants	1	35/35	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle
<b>A COMPTER DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021</b>					
1	35/35	Adjoint technique	1	35/35	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **22. ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT** (DL-2021-63)

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 10 juillet 2007, le Conseil communautaire avait approuvé les modalités d'accueil de stagiaires de l'enseignement. En effet, la Communauté de communes TARN-AGOÛT (CCTA) accueille régulièrement des stagiaires issus du milieu scolaire, universitaire ou en formation continue et, pour certains d'entre eux, sur une longue période. Ces stages sont formalisés par une convention tripartite signée entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la CCTA.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ainsi que le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 ont apporté plusieurs changements au cadre juridique des stages. Les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein des collectivités sont désormais définies par ces textes.

Ainsi, le stagiaire bénéficie obligatoirement d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée de stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le montant de la gratification est fixé réglementairement à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage. Le stagiaire peut également bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de mission dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2007,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 mars 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND ACTE des modalités d'accueil réglementaires précitées des stagiaires de l'enseignement.
- PRECISE que la gratification versée obligatoirement aux stagiaires accueillis pour des stages de l'enseignement secondaire ou supérieur d'une durée de plus de 2 mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, est fixée par décret à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et qu'elle évoluera automatiquement en fonction de la réglementation.
- DIT que les frais de déplacement et de mission éventuels engagés par les stagiaires, à la demande de la CCTA, pour accomplir des missions qui leur sont confiées durant leur période de stage leur seront remboursés conformément aux modalités définies pour les agents salariés de la CCTA.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

---

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.

---